

OBJET

Article premier. Les présentes « Conditions Générales » ont pour objet de définir les relations entre, d'une part, le « Prestataire » et, d'autre part, le « Client » en vue de la conception, de la réalisation et/ou de la maintenance d'un site internet qui sera créé ou modifié selon les prescriptions prévues dans le « cahier des charges », fourni par le Client, et dans les conditions définies par le « contrat » dont ces Conditions Générales sont l'annexe. Les Conditions Générales peuvent faire l'objet de modifications sans préavis.

CAHIER DES CHARGES

Article 2. Le cahier des charges a été établi par et est sous la responsabilité du Client. Il présente les formalités et les caractéristiques du site telles qu'elles sont souhaitées par le Client ; il définit en outre les différentes phases de réalisation du site internet.

Le contrat de prestation et la prestation elle-même portent sur les exigences seules du cahier des charges. Les prix de prestation entendus dans le contrat sont fixés sur base du cahier des charges original. Des révisions, modifications du cahier des charges ainsi que l'extension du travail du Prestataire par rapport au contrat, et donc au cahier des charges, peuvent faire l'objet d'un avenant au contrat.

MISSION DU PRESTATAIRE

Article 3. Le Prestataire effectuera entre autres les prestations suivantes, en tout ou en partie, en fonction de ce qui est spécifié au contrat :

- enregistrement d'un nom de domaine ;
- assistance à l'établissement du cahier des charges ;
- conception et mise en place de la base de données fournie par le Client dans le format approprié ;
- réalisation du site internet sur la base du cahier des charges fourni par le Client ;
- fourniture de la documentation associée lorsqu'elle est précisée au contrat.

DURÉE – CALENDRIER

Article 4. Le contrat s'appliquera à compter de sa signature par les parties et restera en vigueur pendant toute la durée de la réalisation de son objet.

Un calendrier facultatif figure en annexe, à titre indicatif, pour permettre de définir les différents états d'exécution de ce projet. Tout retard imputable au Client entraînera une modification corrélative du calendrier.

Le travail à effectuer par le Prestataire n'étant temporellement pas estimable avec précision, le délai d'exécution peut être adapté par celui-ci dans le but d'atteindre les objectifs définis dans le contrat, sans frais supplémentaires ni dédommagement pour le Client.

OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Article 5. Pour assurer au Client la réalisation des prestations confiées par le Client dans le cadre du présent contrat, le Prestataire s'engage à :

- conserver à discrétion les informations sensibles partagées par le Client ;
- apporter son savoir-faire et respecter les règles de l'art ;
- enregistrer le nom de domaine que le Client lui aura indiqué après s'être assuré de sa disponibilité ;
- fournir au Client un dossier technique du site, comprenant l'architecture technique proposée, le mode de mise en place des informations et les différents accès protégés ;
- mettre au bon format tous les codes sources devant figurer sur le site et programmer tous les éléments nécessaires à la bonne consultation du site ;
- assurer la conception visuelle du site en intégrant tous les éléments graphiques retenus ;
- effectuer les tests et vérifier le fonctionnement du site, lors de la mise en production de celui-ci ;
- installer le site sur le serveur désigné par le Client ;
- fournir au Client l'assistance technique nécessaire pendant la période de garantie (cfr. Article 11).

OBLIGATIONS DU CLIENT

Article 6. Pour permettre au Prestataire de réaliser sa mission, le Client s'engage à :

- établir un cahier des charges détaillé qui ne subira plus de modification, sauf accord exprès et écrit des parties, après avoir été approuvé par le Prestataire ;
- fournir au Prestataire toutes les données sous le format approprié ;
- collaborer activement à la réussite du projet en apportant au Prestataire dans les délais utiles toutes les informations et documents nécessaires à la bonne appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations ;
- répondre dans les plus brefs délais aux interrogations et demandes d'informations du Prestataire ;
- se conformer strictement aux préconisations techniques faites par le Prestataire ;
- garantir le Prestataire contre toute action qui pourrait lui être intentée du fait du caractère des données ou informations (textes, images, sons) qui auraient été fournies ou choisies par le Client ;
- ne cacher au Prestataire aucune information susceptible, entre autres, de lui être utile dans la réalisation de sa mission ou pouvant lui porter préjudice matériel ou moral ;
- signer le procès-verbal de réception ou approuver par écrit la fin de la prestation ;
- régler, dans les délais précis, les sommes dues au Prestataire.

COLLABORATION ENTRE LES PARTIES

Article 7. Chaque partie s'engage à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du contrat.

Chacun s'engage à communiquer toutes les difficultés dont il aurait connaissance, au fur et à mesure, pour permettre à l'autre partie de prendre les mesures nécessaires.

Le Prestataire a informé le Client que la bonne succession des prestations reposait sur cette nécessaire collaboration active.

RÉCEPTION DU SITE

Article 8. Après réalisation des tests, le site sera mis en ligne et les parties procéderont à un contrôle de conformité du site par rapport au cahier des charges.

A défaut d'approbation écrite simple, le procès-verbal de réception devra être signé par les deux parties. Au delà de cette étape, le contrat est considéré comme rempli et le Prestataire n'est redevable d'aucune prestation supplémentaire puisque les objectifs du contrat sont atteints.

Un refus de signature du procès-verbal ou de l'approbation par écrit de la part du Client implique le retrait de la publication du site internet par le Prestataire dans l'attente de l'approbation de conformité du Client.

CONDITIONS FINANCIÈRES

Article 9.a. Les conditions financières figurent dans et en annexe au contrat. Les prix définis sont fermes et définitifs, sous réserve du respect de l'étendue des prestations prévues au contrat et dans le cahier des charges. Toute modification de l'étendue des prestations ou non-respect du calendrier du fait du Client entraînera une révision des prix sur la base du tarif des prestations du Prestataire alors en vigueur.

L'acompte est payable à la signature du contrat et équivaut à 30% minimum du montant total du contrat. Tant que l'acompte n'est pas versé au Prestataire, celui-ci suspend le début de l'exécution de sa mission. L'acompte est considéré comme non remboursable dans tous les cas de figure. Il s'agit d'une mesure de prévention pour le Prestataire.

Le solde (montant total de la prestation réduit de l'acompte) est payable sous 10 (dix) jours ouvrés lorsque le contrat est à terme et considéré par les deux parties comme terminé, c'est-à-dire après approbation de fin écrite ou signature du procès verbal.

En cas de retard de paiement, le Prestataire se réserve le droit de suspendre ses prestations et de les reprendre dès régularisation du paiement.

En cas de non paiement à leur échéance, les factures porteront de plein droit et sans mise en demeure un intérêt conventionnel de retard de 1,5 % par mois. Elles seront en outre majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 15 % du montant dû en principal, avec un minimum de 125 EUR, à titre de dommages et intérêts conventionnels. Le défaut ou le retard de paiement de tout ou partie d'une facture entraînera par ailleurs de plein droit et sans mise en demeure, l'exigibilité de toutes autres factures échues. A l'égard du consommateur (soit la personne visée par l'article 1er, 7 de la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur), en cas de non-exécution ou de retard de plus d'un mois dans l'exécution de sa mission, et si ledit retard lui est imputable, le Prestataire sera redevable de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité forfaitaire de 0,2 % du montant prévu au devis à titre de dommages et intérêts conventionnels.

Article 9.b. Sauf mention contraire expresse dans le contrat ou ces Conditions Générales les frais de déplacement, de formation, les frais d'achat (photographiques, sonores, etc.) ou tous autres frais inhérents à la bonne réalisation de la prestation sont à la charge du Client. Ceux-ci ne sont pas compris dans le budget de prestation et sont facturés au Client a posteriori. Le Prestataire fourni au Client toutes les pièces justificatives permettant de rendre compte de ces frais effectifs. Par ailleurs le Client reconnaît qu'il n'est pas possible pour le Prestataire de prévoir avec exactitude les frais sus-mentionnés. Ces dépenses effectuées par le Prestataire font l'objet d'une discussion avec demande d'accord, non forcément écrite, de la part du Client.

Article 9.c. En cas de cassation de contrat avec récurrence de prestation dans le chef du Client, toute mensualité engagée est payable en totalité ainsi qu'une indemnité de 2 mois de prestation, valant pour préavis indemnisé.

COPYRIGHTS ET DROITS D'AUTEUR

Article 10. Le Client garantit au Prestataire qu'il est propriétaire de tous éléments textuels, graphiques, photographiques, infographiques, sonores, vidéographiques qu'il transmet dans le but d'effectuer sa prestation. Si le Client n'est pas propriétaire des objets pré-cités ou n'en détient pas les droits d'auteur, il s'assurera d'avoir l'autorisation de les utiliser et les partager.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Article 11.a. Conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, le Prestataire est titulaire des droits intellectuels sur tous les éléments qu'il aura créés pour réaliser le site, à l'exception des données fournies par le Client sous sa seule responsabilité. Pour permettre au Client d'exploiter librement le site dans le cadre de son activité, le Prestataire lui concède une licence d'exploitation sur tous les éléments concernant le site créé : programmes, études, analyses, documentation, créations graphiques, iconographiques ou infographiques qui auront été réalisées dans le cadre du présent contrat. Cette concession de licence n'est consentie que sous condition du paiement intégral du prix convenu.

Article 11.b. Le Prestataire s'engage à garantir l'unicité du site internet réalisé pour le compte du Client. Il ne fera pas l'objet d'une réutilisation, sauf objets pré-existants (éléments de code source, etc.), dans le cadre du projet d'un autre Client. Le Prestataire se réserve cependant le droit de publicité de la réalisation du projet qui lui permettrait de conserver ou améliorer son patrimoine.

GARANTIE

Article 12. Le Client a été informé et reconnaît qu'en l'état actuel de la technique informatique et de son évolution très rapide, il est impossible de garantir que le site fonctionnera sans discontinuité et sans dysfonctionnements ; néanmoins le Prestataire garantit que le site sera substantiellement conforme aux spécifications du cahier des charges et qu'il corrigera tous les bogues bloquants pendant une durée d'un mois à compter de la mise en ligne du site. Cette garantie ne couvrira que les défaillances techniques et non les créations graphiques, iconographiques ou infographiques des éléments fournis par le Prestataire et pour autant que le Client ait respecté les prescriptions d'utilisation du site. Une extension de garantie, contractuelle ou ponctuelle, après la période de garantie initiale est possible et doit faire l'objet d'un contrat séparé.

RESPONSABILITÉS

Article 13. Le Prestataire assure ses prestations en respectant les règles de l'art en usage ; il est convenu qu'il ne sera tenu qu'à une obligation générale de moyens.

NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Article 14. Le Client s'engage à ne pas embaucher une personne affectée par le Prestataire à la réalisation du site, pendant l'exécution du contrat et dans les deux ans qui suivront la dernière intervention du Prestataire sur le site. L'infraction à cet engagement entraînerait le versement par le Client au Prestataire d'une indemnité égale à deux ans de la rémunération brute de la personne embauchée.

RÉCLAMATION – CONTESTATION

Article 15. Toute réclamation ou contestation de la qualité des prestations ou des factures doit parvenir au Prestataire, sous peine de déchéance, au plus tard dans les 8 jours de la date de facturation, et ce par lettre recommandée motivée.

Attribution de compétence

Article 16. Toutes les conventions conclues avec le Prestataire sont soumises au droit belge. En cas de litige, les tribunaux de Tournai sont seuls compétents.

CLAUSES GÉNÉRALES

Ces Conditions Générales de prestation sont d'application pour tout contrat passé entre Thibaut Ninove (le « Prestataire ») et un de ses Clients, dans le cadre d'une prestation de création ou de modification de pages web, d'un site internet, de design. La signature du contrat de prestation équivaut à l'acceptation de l'intégralité de ces Conditions Générales, dont le client reconnaît avoir connaissance.